

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 171

présenté par  
M. Quentin, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 6**

Dans la troisième phrase de l'alinéa 32 de cet article, substituer au mot :

« bureau »

les mots :

« conseil exécutif ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Correction d'une erreur matérielle (le projet de loi organique remplace le bureau du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon par un conseil exécutif).